



Rapport statistique des accidents du travail de 2008 (secteur privé)

1 Introduction

Le rapport statistique annuel des accidents du travail est réalisé sur la base des éléments provenant de la déclaration d'accident et des informations relatives à l'indemnisation par les assureurs. Ces données sont stockées dans la base de données du Fonds des accidents du travail alimentée par flux électroniques. Les éléments de la déclaration ainsi que les informations relatives à la prise en charge ou non de l'accident et à l'indemnisation de l'incapacité temporaire sont communiquées à la banque de données du Fonds quasi en temps réel, au rythme de la gestion journalière de l'entreprise d'assurances. Les données relatives aux paiements ainsi qu'aux taux d'incapacité permanente réservés au 31 décembre sont communiquées au Fonds par les entreprises d'assurances avant la fin du mois de février qui suit l'année de l'exercice.

La déclaration d'accident du travail, source principale des données statistiques, a fait l'objet de modifications substantielles au 1^{er} janvier 2008. Ces adaptations répondaient notamment à la nécessité de maintenir la concordance de la déclaration d'accident avec la fiche d'accident modifiée en 2008 pour mieux répondre aux besoins d'informations en matière de prévention des accidents du travail. D'autres modifications visaient à permettre au Fonds de remplir plus complètement ses obligations à l'égard d'Eurostat. Il est à noter à ce propos que la transmission des données des accidents du travail vers l'institution européenne fait l'objet maintenant d'un règlement du Parlement et du Conseil (règlement n° 1338/2008 du 16 décembre 2008). D'autres modifications, enfin, étaient d'ordre technique et visaient à simplifier ou moderniser la déclaration.

Les nouvelles variables introduites dans le DWH accidents du travail, notamment suite à la modification de la déclaration d'accident au 1^{er} janvier 2008, seront abordées dans la seconde partie du rapport. Auparavant, les statistiques des accidents du travail de 2008 font l'objet d'une mise en perspective. On tentera de répondre également à la question de savoir si la crise économique survenue fin 2008 a déjà un impact ou non sur les chiffres des accidents du travail.

LES TABLEAUX STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE 2008 SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL A L'ADRESSE SUIVANTE (PAGE « STATISTIQUES & ETUDES ») :

http://fatfao.fgov.be/site_fr/home.html

2 188 300 accidents du travail en 2008

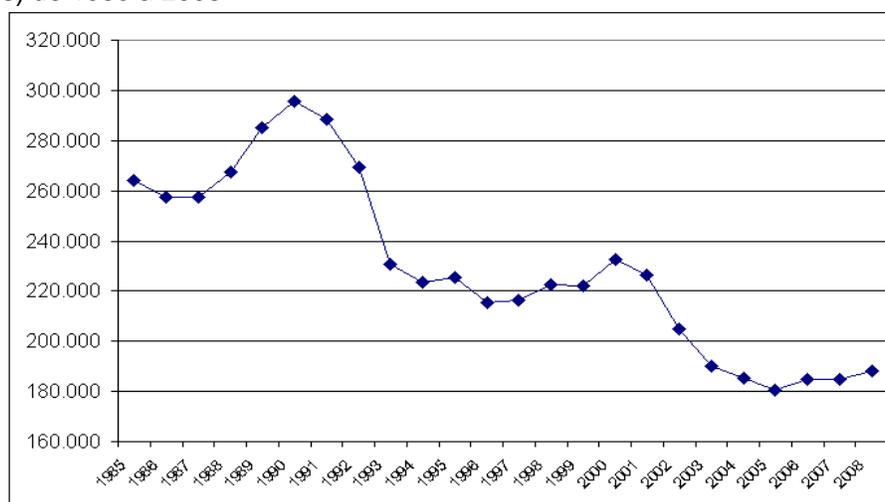
2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DES ACCIDENTS DE 1985 À 2008

Si on analyse l'évolution des accidents du travail sur le long terme, on observe qu'au cours de ces six dernières années, le nombre des accidents du travail est resté relativement stable, entre 180 000 et 190 000 accidents par an, alors que l'emploi n'a cessé d'augmenter sans fléchir jusqu'à ce que survienne la crise économique à la fin de l'année dernière.

Amorcée au début des années nonante, la tendance à la baisse du nombre des accidents du travail s'est arrêtée en 2005, avec le minimum historique de 180 537 accidents du travail. Schématiquement, cette évolution à la baisse a été interrompue par deux périodes où les chiffres restent relativement stables : 1993-2001 et 2003-2008.

A court terme, on note une augmentation, en 2008, de près de 8 000 accidents du travail par rapport à 2005, soit un accroissement de 4,3%. Par rapport à 2007, l'accroissement a été de 1,9%

Graphique 1 : Evolution du nombre des accidents du travail (lieu et chemin de travail confondus) de 1985 à 2008



2.2 ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL DE 1996 À 2008

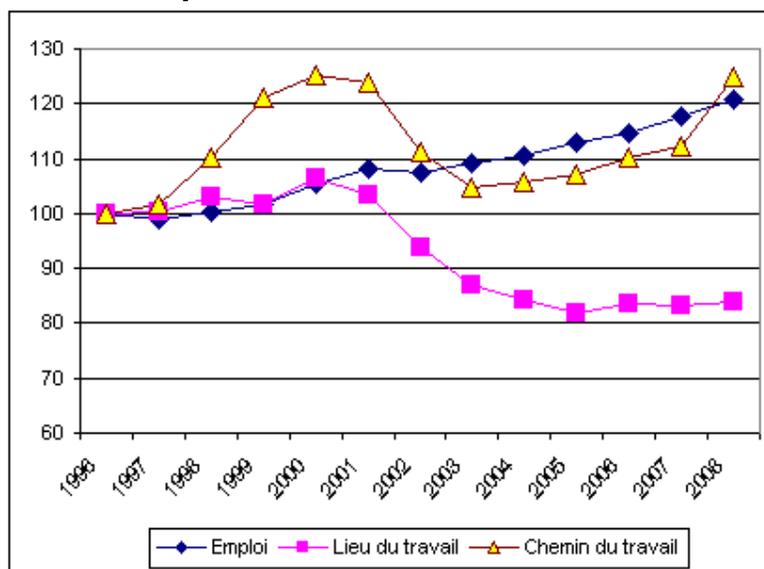
L'évolution du nombre des accidents du travail n'est pas semblable selon que l'on examine la situation sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail. Le graphique 2 présente l'évolution depuis 1996 (en base 100) des accidents sur le lieu du travail, des accidents sur le chemin du travail et de l'emploi exprimé en nombre de travailleurs salariés¹ au 30 juin.

Sur le lieu du travail, la situation est stable. Alors que le volume de l'emploi (exprimé en équivalents temps plein) augmentait encore de 1,3% en 2008, malgré la survenance de la crise économique à la fin de l'année, le nombre d'accidents sur le lieu du travail ne s'est accru que de 0,7%. En 2008, 165 126 accidents sont survenus sur le lieu du travail, contre 163 928 l'année précédente.

¹ Les données de l'emploi exprimées en équivalents temps plein ne sont disponibles qu'à partir de 2000.)

Par contre, 2008 est marquée par une brusque accélération des accidents sur le chemin du travail (+ 11,5%), bien supérieure à l'accroissement de l'emploi. Le nombre d'accidents sur le chemin du travail est passé de 20 789 en 2007 à 23 174 en 2008. Cette augmentation s'explique pour une bonne part par les mauvaises conditions de circulation rencontrées au cours de l'hiver 2008-2009. Si le pourcentage d'accidents avec prévision d'incapacité permanente a augmenté par rapport à 2007 (+ 17%), le nombre d'accidents mortels a diminué de manière significative, passant de 79 décès en 2007 à 67 décès en 2008.

Graphique2 : Evolution des accidents sur le lieu du travail, sur le chemin du travail et nombre de travailleurs salariés au 30 juin de 1996 à 2008 - base 100=1996



2.3 EFFET DE LA CRISE ÉCONOMIQUE SUR LA STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

2.3.1 L'évolution de l'emploi au cours du second semestre de 2008

Dans son rapport relatif à l'emploi pour le quatrième trimestre 2008², l'ONSS souligne que « le basculement de l'économie de la fin de l'année 2008 se manifeste brusquement dans les données de l'emploi du quatrième trimestre 2008. L'augmentation de l'emploi (postes de travail) sur base annuelle d'environ 2% des trimestres précédents tombe à 0,7% »

Selon l'Office, la diminution de l'activité s'est caractérisée essentiellement par le recours au chômage économique (essentiellement dans l'industrie) et par la baisse de l'utilisation de travailleurs temporaires.

Le graphique 3 présente l'évolution trimestrielle du nombre d'équivalents temps plein de 2006 à 2008 exprimée en base 100. Dans ce graphique ne sont repris que les secteurs d'activités comprenant au moins 5% du volume global de l'emploi salarié. Le secteur « Administration publique et enseignement », relevant essentiellement du secteur public, n'y apparaît pas.

Dans la section Nace2008 B-C-D-E (Industries, production et distribution d'électricité de gaz et d'eau, gestion des déchets), la baisse du volume de l'emploi entre le troisième trimestre et le quatrième trimestre 2008 est manifeste (- 3,1 %). Pratiquement, l'ensemble des sous-secteurs de l'industrie (Section C) enregistre des diminutions de l'emploi entre ces deux trimestres. Parmi les sous-secteurs les plus importants, on enregistre les baisses les plus

² Estimations rapides de l'emploi salarié (ONSS) pour le quatrième trimestre 2008.

marquantes dans la fabrication de textiles (Nace 13 ; - 10,6%), la construction et l'assemblage de véhicules automobiles (Nace 29 ; - 9,9%) et la métallurgie (Nace 24 ; - 8,5%).

La baisse de l'emploi au dernier trimestre de 2008 dans la construction (- 1,5%) a sans doute une composante saisonnière. Cependant, comme le signale l'ONSS, après la forte croissance observée durant les dernières années, l'évolution de l'emploi dans le secteur de la construction est maintenant complètement à l'arrêt.

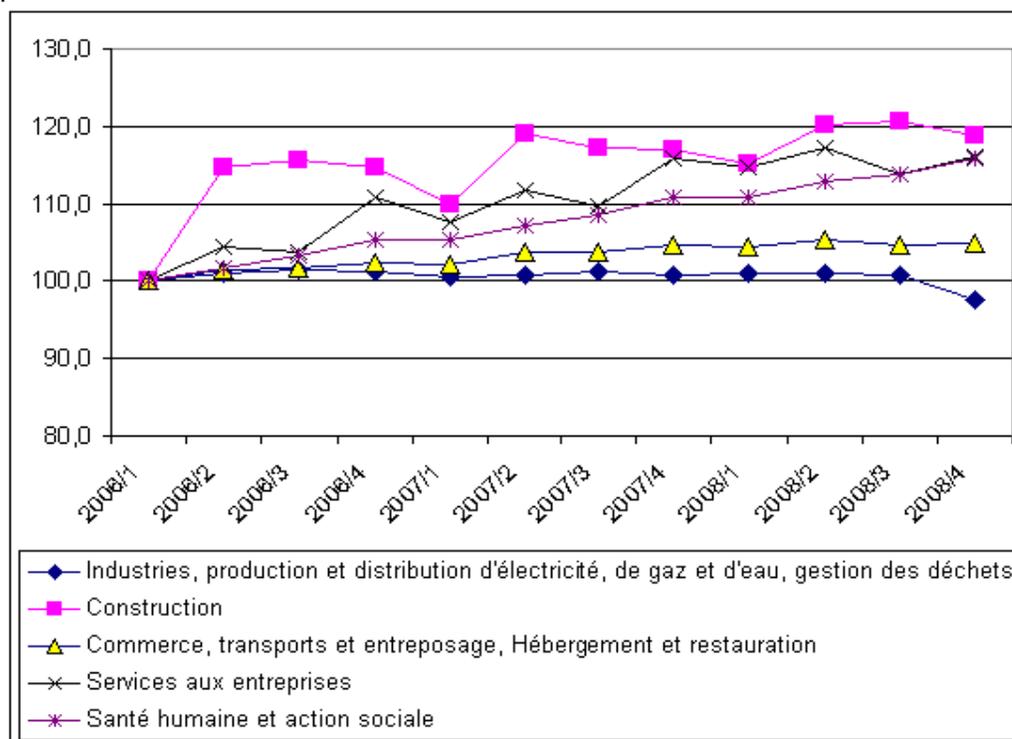
Dans le secteur tertiaire, si on note globalement un ralentissement de la croissance de l'emploi fin 2008, les secteurs les plus proches du secteur secondaire, note l'ONSS, connaissent également des pertes d'emploi, mais dans une moindre mesure : les transports qu'ils soient terrestres, par eau ou aérien, de l'entreposage et les services auxiliaires des transports (Section H) enregistrent une diminution de 1,6% du volume de l'emploi.

Dans l'hébergement et la restauration (Section I), la diminution est de 1,4%.

Dans le secteur des services aux entreprises (Section M-N), le secteur des activités liées à l'emploi (dont le travail intérimaire) présente encore une croissance de 2,7% de l'emploi exprimé en équivalents temps, et donc calculé sur l'ensemble du trimestre. Mais comme le note l'ONSS, si on examine l'évolution du nombre de postes de travail calculé à la fin du trimestre, on observe une diminution de 20% chez les ouvriers intérimaires et de 3% chez les employés intérimaires.

Au contraire de la tendance générale, le secteur de la santé humaine et de l'action sociale (section Q) poursuit sa croissance comme on peut le voir sur le graphique 3. L'emploi dans ce secteur a crû de 2,6% au quatrième trimestre. L'ONSS explique cette croissance par le développement des activités liées aux « titres-services » qui sont reprises au sein de l'action sociale sans hébergement (Nace 88, + 5,1%).

Graphique 3 : Evolution trimestrielle de l'emploi exprimé en équivalents temps plein de 2006 à 2008 dans les sections Nace avec au moins 5% du volume global de l'emploi du secteur privé - base 100 = 1^{er} trimestre 2006



2.3.2 Emploi et accidents sur le lieu du travail

S'il a diminué de 0,3% au quatrième trimestre 2008 par rapport au trimestre précédent, le volume annuel de l'emploi, exprimé en équivalents temps plein, a crû globalement de 1,3% entre 2007 et 2008.

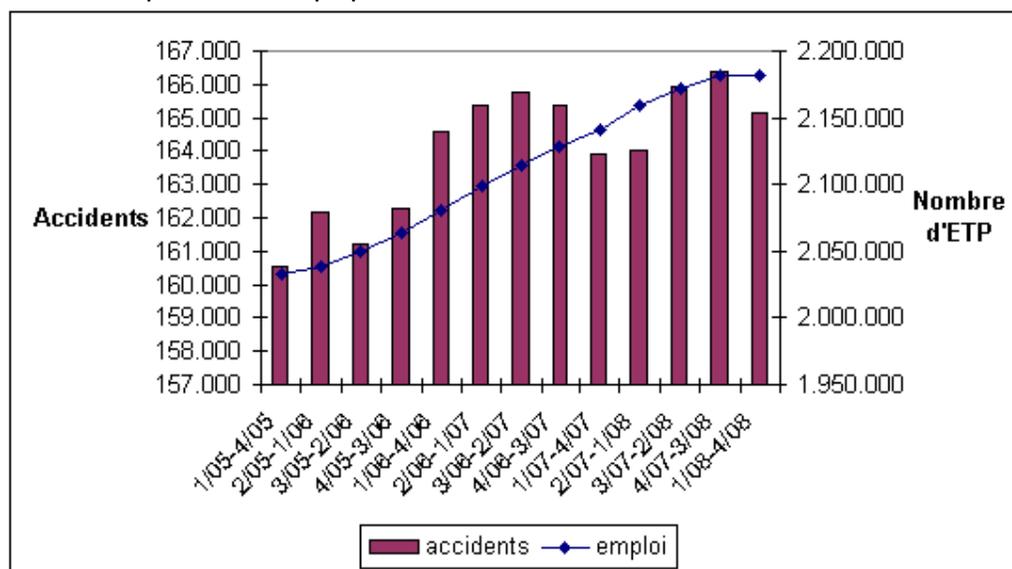
Qu'observe-t-on en matière d'accidents du travail ? Le nombre d'accidents survenus sur le lieu du travail a augmenté de 0,7% entre 2007 et 2008.

La question est de savoir si le frein à la croissance de l'emploi observé fin 2008 sous l'effet de la crise économique a eu des conséquences sur les statistiques des accidents du travail.

Nous avons comparé les évolutions de l'emploi (exprimé en équivalents temps plein) et des accidents du travail au cours des trimestres des quatre dernières années. Le résultat figure dans le graphique 4.

La première année de la période étudiée (2005) est l'année au cours de laquelle on a enregistré le nombre le plus bas d'accidents du travail depuis 1985. Pour atténuer l'effet des variations saisonnières, nous avons observé l'évolution, au cours des quatre ans, de la somme mobile de quatre trimestres consécutifs. Ainsi, le point de départ de l'observation est la somme des accidents du travail survenus au cours des quatre trimestres de 2005 et la somme des équivalents temps plein du secteur privé au cours de la même période. Le deuxième enregistrement dans le graphique 4 est la somme des accidents survenus au cours des trois derniers trimestres de 2005 et du premier trimestre de 2006 et la somme de l'emploi pendant cette même période. Et ainsi de suite jusqu'à la période couverte par les quatre trimestres de 2008.

Graphique 4 : Evolution des sommes mobiles de quatre trimestres des accidents et du nombre d'équivalents temps plein de 2005 à 2008.



On observe le tassement de l'emploi au cours du quatrième trimestre 2008, comme décrit au chapitre précédent. Parallèlement, le nombre d'accidents sur le lieu du travail est en baisse au cours des quatre trimestres de 2008 comparé à la somme des accidents du quatrième trimestre de 2007 et des trois premiers trimestres de 2008. L'évolution des accidents au cours du quatrième trimestre 2008 a déterminé cette tendance à la baisse.

Si on compare l'évolution des accidents du travail entre le troisième et le quatrième trimestre de 2008, on observe que les grands secteurs, avec une baisse significative de l'emploi au cours du dernier trimestre de 2008 (chapitre 2.3.1), enregistrent une diminution du nombre des accidents du travail. Dans le tableau 1, sont mis en évidence, par l'usage de caractères gras, les secteurs concernés par plus de 2% de l'ensemble des accidents. Parmi ces secteurs, les industries manufacturières, la construction, le transport et l'entreposage, l'hébergement et la restauration, qui ont vu leur volume de l'emploi diminuer au cours du quatrième trimestre 2008, enregistrent une baisse du nombre des accidents du travail au quatrième trimestre 2008 par rapport au trimestre précédent.

Par contre, dans les secteurs dont l'emploi a continué à croître (Commerce de gros et de détail-section G ; Santé humaine et action sociale - section Q), le nombre d'accidents a augmenté au quatrième trimestre 2008.

On note la situation particulière du secteur des activités de services administratifs et de soutien, où malgré une hausse de l'emploi, le nombre des accidents a diminué de 17% au quatrième trimestre. La diminution du nombre des accidents est à mettre au compte principalement du secteur du travail intérimaire (-21%). Cette diminution s'explique probablement par la perte de 20% des postes de travail chez les ouvriers intérimaires.

Tableau 1 : Evolution des accidents du travail et de l'emploi entre le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestre 2008 selon les différents secteurs d'activités.

Section	dénomination	Accidents sur le lieu du travail				Emploi (ETP)	
		3ème trim.2008	4ème trim.2008	Total 2008	Fréquence relative	trim4/trim3	trim4/trim3
A	Agriculture, sylviculture et pêche	202	210	768	0,5%	4,0%	-20,9%
B	Industries extractives	95	66	376	0,2%	-30,5%	-2,8%
C	Industries manufacturières	9.665	9.242	41.352	25,0%	-4,4%	-3,3%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	66	69	294	0,2%	4,5%	1,8%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	299	287	1.297	0,8%	-4,0%	-0,6%
F	Construction	4.975	4.919	21.943	13,3%	-1,1%	-1,5%
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5.052	5.179	20.876	12,6%	2,5%	1,1%
H	Transports et entreposage	3.527	3.510	14.666	8,9%	-0,5%	-1,6%
I	Hébergement et restauration	1.117	985	4.258	2,6%	-11,8%	-1,4%
J	Information et communication	210	199	817	0,5%	-5,2%	0,6%
K	Activités financières et d'assurance	273	269	1.198	0,7%	-1,5%	0,2%
L	Activités immobilières	146	127	577	0,3%	-13,0%	1,3%
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	403	428	1.781	1,1%	6,2%	2,7%
N	Activités de services administratifs et de soutien	5.889	4.889	21.637	13,1%	-17,0%	1,8%
O	Administration publique	52	38	215	0,1%	-26,9%	0,8%
P	Enseignement	359	508	1.984	1,2%	41,5%	29,7%
Q	Santé humaine et action sociale	5.761	6.069	23.814	14,4%	5,3%	2,6%
R	Arts, spectacles et activités récréatives	659	606	2.310	1,4%	-8,0%	1,1%
S	Autres activités de service	403	399	1.697	1,0%	-1,0%	-2,9%
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs	3	7	21	0,0%	133,3%	3,5%
U	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	25	8	75	0,0%	-68,0%	15,7%
	inconnus	639	780	3.170	1,9%	22,1%	
Total		39.820	38.794	165.126	100,0%	-2,6%	-0,3%

La comparaison entre les évolutions récentes de l'emploi et des accidents laisse supposer que la crise économique intervenue fin 2008 a un effet « positif » sur la statistique des accidents du travail. Il s'agit là évidemment d'un effet purement mécanique, dont on constatera la poursuite vraisemblablement au cours des deux prochaines années. En effet, si l'on se base sur les estimations de la Banque nationale (juin 2009), on peut s'attendre à une perte de 36 000 emplois en 2009 et 80 000 en 2010. La Banque nationale pronostique une reprise de l'activité économique au début de 2010, mais, selon la Banque, l'effet sur l'emploi ne se fera pas sentir avant fin 2010.

2.4 TAUX DE FRÉQUENCE ET DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS EN 2008

2.4.1 L'ensemble du secteur privé

Dans le tableau ci-dessous sont repris les taux de fréquence et de gravité de 2007 et de 2008 du secteur privé, calculés sur la base des heures d'exposition au risque

La fréquence et la gravité ont peu évolué en 2008 par rapport à l'année précédente.

	Taux de fréquence	Taux de gravité réel	Taux de gravité global
2007	24,35	0,58	2,16
2008	24,66	0,59	2,28

2.4.2 Taux par secteur d'activités - Nomenclature NACE 2008

Les statistiques des accidents du travail et de l'emploi de 2008 sont distribuées sur la base de la nomenclature NACE-BEL 2008. Cette nomenclature est la nouvelle version de la NACE-BEL, alignée exactement sur la NACE Rév. 2, nomenclature européenne des activités économiques (NACE) qui constitue le cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques en Europe.

Une nouvelle version - NACE Rév. 2 - a été établie par le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 (Journal officiel de l'Union européenne du 30 décembre 2006).

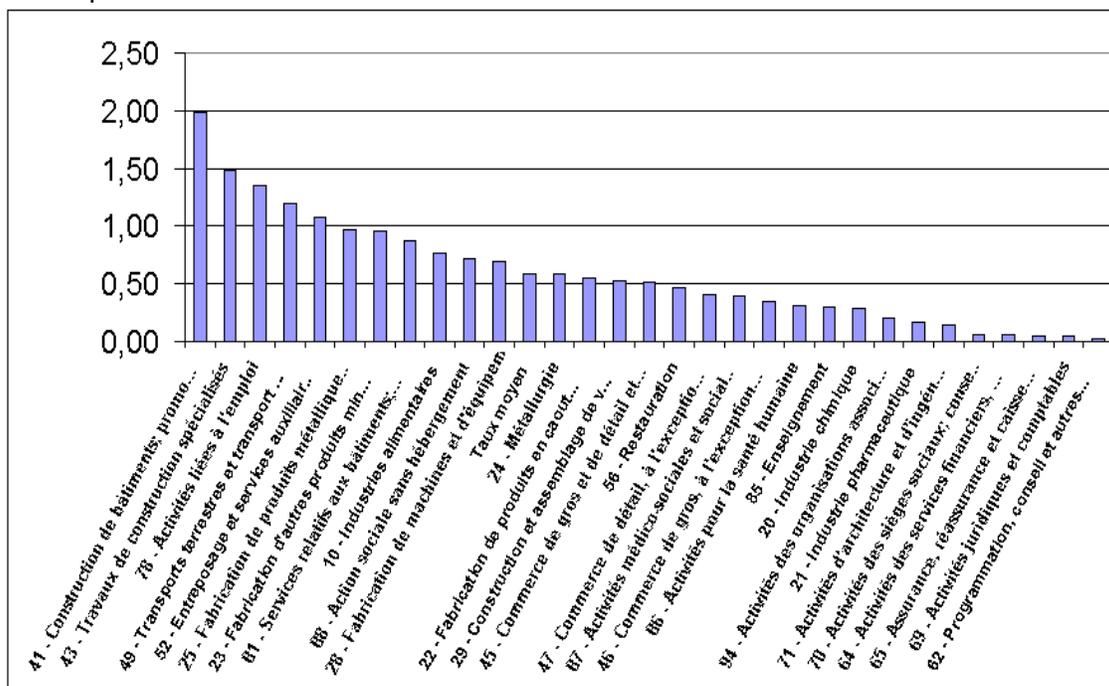
Avec l'entrée en vigueur de la nomenclature NACE-BEL 2008 commence une nouvelle série des taux de fréquence et de gravité. En effet, il n'existe pas de table de conversion établissant des relations strictes entre les secteurs NACE- 2003 (2 positions) et les secteurs NACE- 2008 (2 positions).

Ainsi, le code Nace 2003 « 45 » (construction) est ventilé entre les codes Nace 2008 « 41 » (construction de bâtiments ; promotion immobilières), « 42 » (génie civil) et « 43 » (travaux spécialisés comme la démolition et préparation des sites, travaux d'installation électrique, de plomberie et travaux de finition).

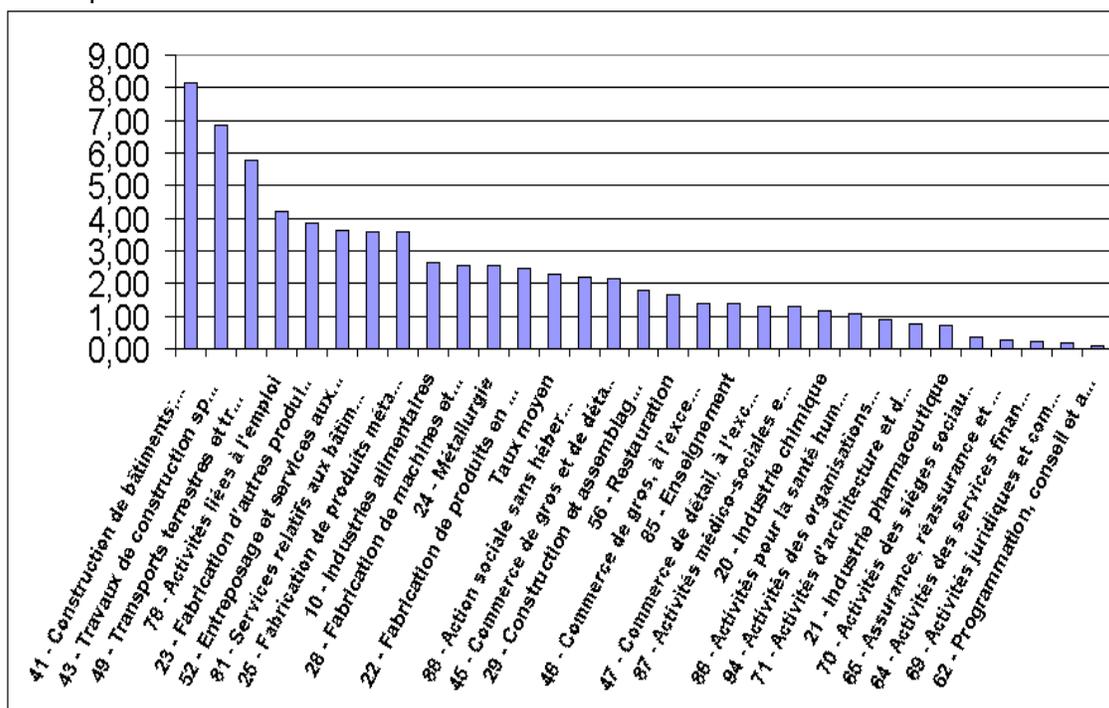
Dans l'autre sens, le code Nace 2008 « 41 » se distribue entre le Nace 2003 « 45 » et « 70 » (activités immobilières).

Si on descend dans le détail, au niveau de cinq chiffres, le Nace 2008 « 41.201 » (construction générale de bâtiments résidentiels) qui représente 68% du nace 2008 « 41 » comprend tout le nace 2003 « 45.211 » (construction de maisons individuelles) et

Graphique 6 : Taux de gravité réel de 2008 des secteurs occupant au moins 1% du volume de l'emploi



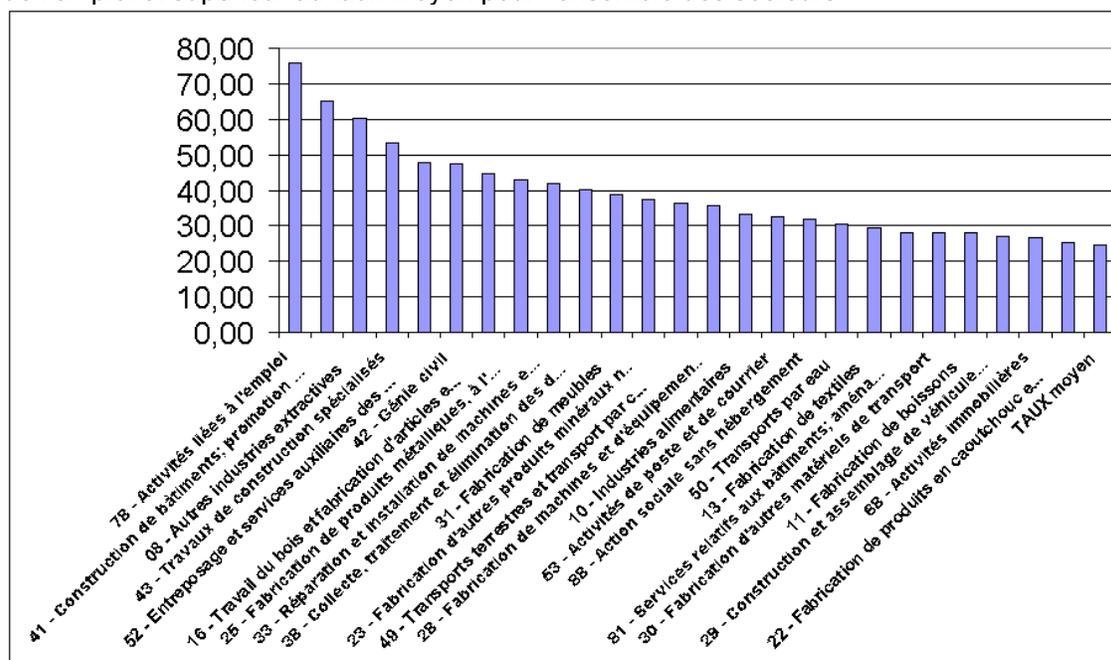
Graphique 7 : Taux de gravité global de 2008 des secteurs occupant au moins 1% du volume de l'emploi



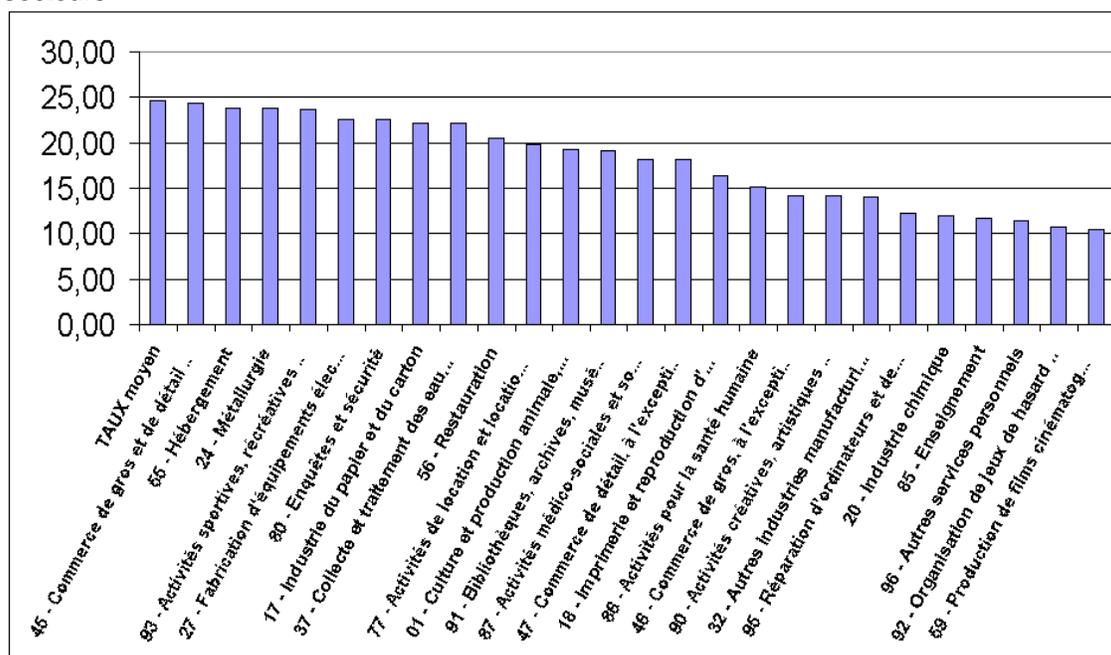
2.4.2.2 TAUX DE FRÉQUENCE ET DE GRAVITÉ - SECTEURS OCCUPANT AU MOINS 0,1% DE L'EMPLOI DE 2008

Taux de fréquence

Graphique 8 : Taux de fréquence de 2008 des secteurs occupant au moins 0,1% du volume de l'emploi et supérieur au taux moyen pour l'ensemble des secteurs

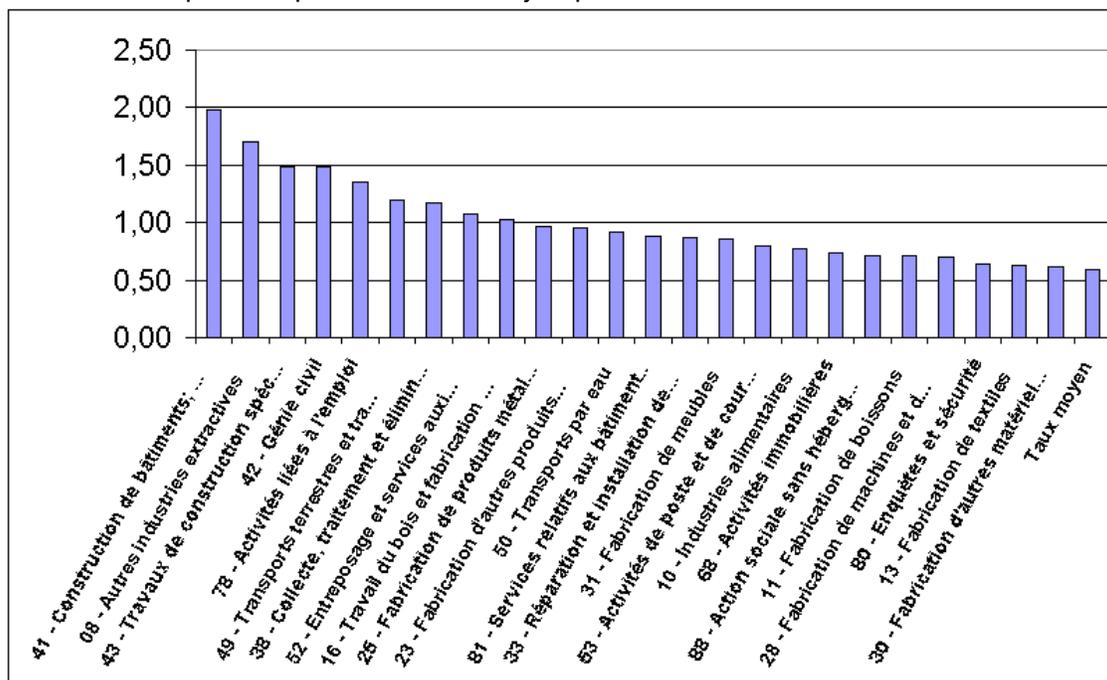


Graphique 9 : Taux de fréquence de 2008 des secteurs occupant au moins 0,1% du volume de l'emploi et inférieur au taux moyen pour l'ensemble des secteurs

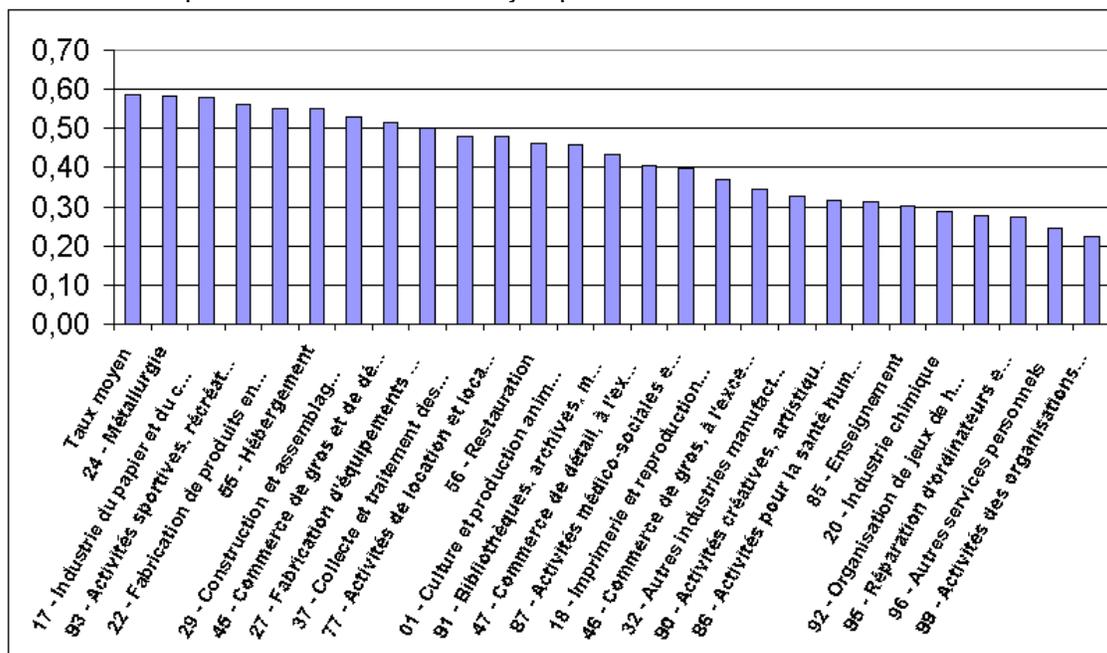


Taux de gravité réel

Graphique 10 : Taux de gravité réel de 2008 des secteurs occupant au moins 0,1% du volume de l'emploi et supérieur au taux moyen pour l'ensemble des secteurs

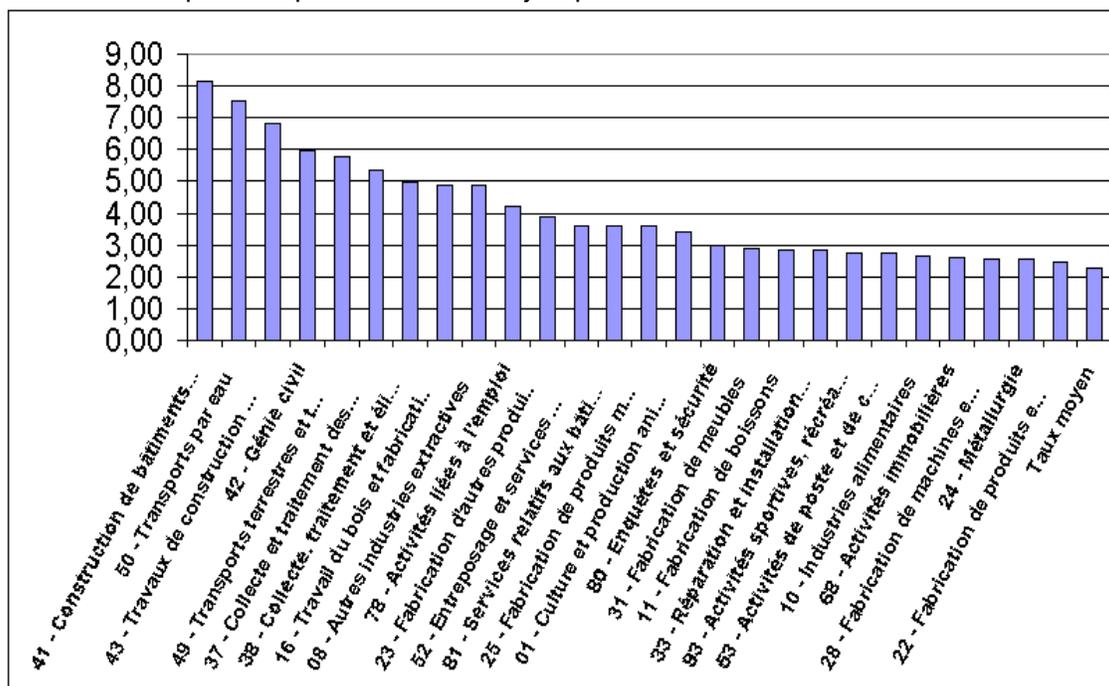


Graphique 11 : Taux de gravité réel de 2008 des secteurs occupant au moins 0,1% du volume de l'emploi et inférieur au taux moyen pour l'ensemble des secteurs

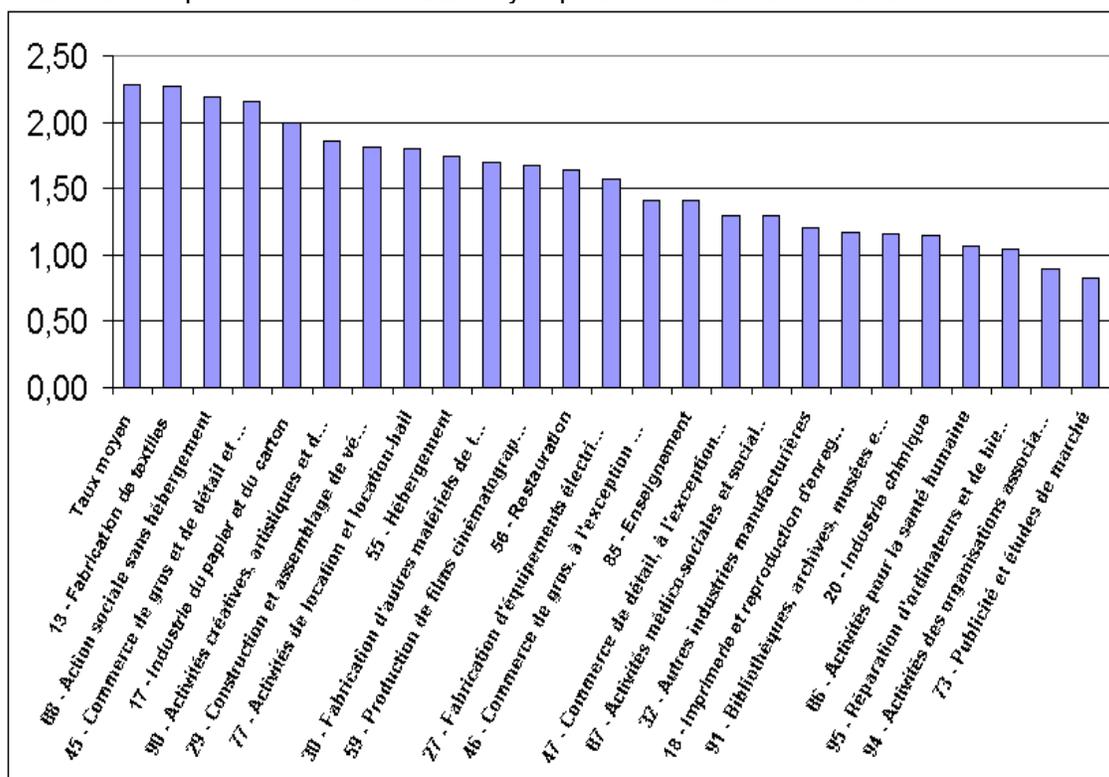


Taux de gravité global

Graphique 12 : Taux de gravité global de 2008 des secteurs occupant au moins 0,1% du volume de l'emploi et supérieur au taux moyen pour l'ensemble des secteurs



Graphique 13 : Taux de gravité global de 2008 des secteurs occupant au moins 0,1% du volume de l'emploi et inférieur au taux moyen pour l'ensemble des secteurs



3 Nouveautés dans les statistiques de 2008

3.1 STAGIAIRES NON RÉMUNÉRÉS

La loi du 10 avril 1971 a été étendue partiellement aux stagiaires non rémunérés à partir du 1^{er} janvier 2008 par l'AR du 13 juin 2007.

Les stagiaires non rémunérés sont des étudiants effectuant un stage en entreprise dans le cadre de leurs études. L'établissement d'enseignement est considéré comme leur employeur. L'indemnisation, en cas d'accident, est partielle : les accidents sur le chemin du travail ne sont pas couverts, aucune indemnisation n'est due pour l'incapacité temporaire, l'intervention de l'entreprise d'assurances dans les frais médicaux est limitée au ticket modérateur.

On dénombre 937 accidents survenus 2008 à des stagiaires non rémunérés. Ces victimes sont reprises dans la catégorie « extension-loi » dans les tableaux 4.1.1. à 4.1.3.

3.2 POSTE DE TRAVAIL

Le poste de travail est une variable demandée par Eurostat. Elle permet de distinguer l'accident survenu alors que le travailleur était occupé à son poste de travail habituel (poste de travail fixe occupé habituellement dans un atelier, magasin, bureau...) de l'accident survenu au travailleur occupé à un poste de travail occasionnel (déplacement occasionnel pour le compte de l'employeur, intervention dans les locaux d'un client ou d'une autre entreprise pour une réunion, un entretien, une réparation... , affectation temporaire à un poste fixe dans une autre entreprise, comme c'est le cas pour un travailleur intérimaire. Les emplois mobiles, comme ceux des chauffeurs de camion et des travailleurs du bâtiment sont également considérés comme postes de travail occasionnels.

Les statistiques de cette variable figurent dans les tableaux 4.6.1 à 4.6.5.

3.3 DURÉE ET NATURE DU CONTRAT

Le statut professionnel de la victime est une donnée demandée par Eurostat. Cette donnée permet de déterminer si le travailleur accidenté est salarié ou non, s'il travaillait au moment de l'accident dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée et s'il travaillait à temps partiel ou à temps plein.

A partir de 2008, l'information sur la durée du contrat et sur sa nature doivent être transmises à la banque de données du FAT. Ces deux informations permettront de constituer la variable européenne « statut professionnel ».

La durée du contrat est connue dans 71% des cas. Dans les cas où l'information est connue, il apparaît que le travailleur avait un contrat à durée indéterminée dans 72% des accidents. Les statistiques relatives à la durée du travail sont reprises dans les tableaux 4.5.1 à 4.5.5.

La nature du contrat est connue dans 66% des cas. Il s'agit majoritairement de travailleurs à temps plein (84%). Les statistiques relatives à la nature du contrat sont reprises dans les tableaux 4.7.1 à 4.7.5.

3.4 DURÉE ENTRE L'ACCIDENT ET LE DÉBUT DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL

Jusqu'à présent, on ne disposait dans le DWH que de l'heure de l'accident. A partir de 2008, le DWH dispose de l'horaire de travail de la victime au moment de l'accident. L'information communiquée dans les tableaux 5.2.1 à 5.2.7 indique à quelle heure de la journée de travail l'accident est survenu.

3.5 CONSÉQUENCE DE L'ACCIDENT - DÉFINITION DES ACCIDENTS GRAVES

En cas d'accident grave tel que défini par l'AR du 24 février 2005, l'employeur doit faire réaliser un rapport circonstancié mettant en évidence les causes de l'accident et transmettre ce rapport au SPF Emploi. Le SPF est informé de la survenance de ces accidents à partir du DWH des accidents du travail du FAT.

Parmi ces critères repris dans l'AR et permettant de déterminer si l'accident est grave ou non, figure le caractère temporaire ou permanent des lésions. Jusqu'à présent, l'information relative aux conséquences de l'accident pour la détermination des accidents graves, provenait de l'assureur. A partir de 2008, les conséquences de l'accidents (incapacité temporaire ou non, prévision d'incapacité permanente, décès) que l'employeur communique à l'assureur via la déclaration d'accident, sont reprises dans le DWH. C'est dorénavant cette information basée sur l'estimation de l'employeur au moment de l'accident qui sera prise en compte pour la détermination des accidents graves dans le DWH du FAT. C'est en effet l'employeur qui a la responsabilité de faire réaliser le rapport circonstancié en cas d'accident grave sur la base des éléments de l'accident à sa disposition.

Une statistique des accidents graves figurera prochainement dans les tableaux statistiques publiés par le FAT.

3.6 N° D'ENTREPRISE DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE EN CAS D'ACCIDENT D'UN TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE.

L'information permettant d'identifier l'entreprise utilisatrice est une donnée importante dans le cadre de l'analyse des accidents des travailleurs intérimaires (activités de l'entreprise utilisatrice, sa taille). D'autre part, il est prévu que les accidents des travailleurs intérimaires devront être mis au compte de l'entreprise utilisatrice pour la détermination des entreprises considérées comme risques aggravés.

Jusqu'à présent, cette information était lacunaire dans le DWH des accidents du travail. Ainsi, l'entreprise utilisatrice n'était connue que dans 17% des accidents d'intérimaires survenus sur le lieu du travail en 2007. Cette année, les services ont effectué une campagne auprès des agences d'intérim afin qu'elles communiquent à leur entreprise d'assurances le n° d'entreprise de l'utilisateur. Suite à cette campagne, cette information est disponible dans 80% des accidents des travailleurs intérimaires de 2008.

Ces informations seront utilisées dans le cadre de l'étude annuelle des accidents des travailleurs intérimaires.

3.7 EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS L'ENTREPRISE

A côté de l'ancienneté dans l'entreprise, une nouvelle variable de nature proche fait l'objet des tableaux 4.3.1 à 4.3.3. Il s'agit de mesurer l'expérience acquise par la victime dans la profession qu'elle exerce au moment de l'accident. On ne mesure ici que l'expérience acquise dans l'entreprise qui emploie la victime au moment de l'accident.

3.8 COMMISSION PARITAIRE

Les tableaux relatifs à la distribution des accidents en fonction de la commission paritaire présentés au CTP du 8 avril 2009 (Doc. CTP/6/09/4) ne faisaient pas l'objet du rapport statistique de 2007.

Les tableaux distribuant les accidents de 2008 selon la commission paritaire seront intégrés ultérieurement dans le rapport statistique.

3.9 LIEU DE L'ACCIDENT

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'employeur signale, dans l'hypothèse d'un accident du travail sur la voie publique, s'il s'agit ou non d'un accident de la circulation.

En 2008, 2% des accidents sur le lieu du travail et 66% des accidents sur le chemin du travail sont des accidents de circulation. Les tableaux du thème 10 (lieu du travail) sont consacrés aux accidents de circulation.
